



DÉPARTEMENT de la SAVOIE
Canton de Montmélian
Mairie de CHIGNIN

① 04.79.28.10.12
✉ mairiedechignin@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL
Session Ordinaire

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 05 novembre, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Madame, Monsieur les adjoints : Annick HYVERT et Yannick COLIN.
Mesdames, Messieurs les conseillers : Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO.
Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Florent QUENARD ayant donné pouvoir à Bruno CHAILLOU, Julien BAFOIN ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Annick HYVERT

Annick HYVERT a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2025

Sans qu'aucune remarque spécifique n'ayant été apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre dernier a été approuvé à l'unanimité.

Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la qualité du Service de l'eau potable (RPOS) pour l'année 2024

Au regard des informations sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, Monsieur le Maire présente et soumet à l'assemblée le rapport annuel pour l'exercice 2024. Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que de ce rapport découle le coefficient modulateur nécessaire au calcul de la taxe liée à la performance du réseau d'eau potable et qu'il a été fixé à 0.32 €/m³ pour l'année 2026.

Réévaluation du tarif de l'eau potable à prendre en compte à partir du 1^{er} janvier 2026

Les tarifs de l'eau potable pour 2026 subissent une augmentation au regard de l'inflation comme indiquée ci-dessous :

❖ 14.40 € pour l'abonnement annuel ainsi que pour la location annuelle du compteur d'eau.

❖ 1.33 € pour le m³ d'eau potable consommé.

Reconducton du contrat d'assurance groupe du Cdg'73 pour la couverture des risques statutaires pour la période 2026-2029

L'assemblée délibérante approuve le renouvellement de l'adhésion au contrat groupe

de couverture des risques statutaires mise en place par le Cdg'73 et attribué au groupement DIOT SIACI/GROUPAMA. Cette couverture concerne les situations suivantes : décès, congé pour invalidité, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de maladie ordinaire ... aux taux fixés comme suit :

❖ 6.14 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt maladie ordinaire pour les agents CNRACL.

❖ 1.06% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt maladie ordinaire pour les agents non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public.

RÉUNIONS MAIRE-ADJOINTS

Le Maire informe qu'un nouvel agent technique prendra ses fonctions au sein de notre collectivité à compter du 1^{er} décembre 2025.

Un Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'enregistrement d'un montant de 43 086.38 € nous a été accordé pour l'exercice 2025.

COMMISSIONS

Travaux

❖ Un devis d'un montant TTC de 4 178.04 € a été validé auprès de NGE pour la pose des illuminations de fin d'année qui devrait débuter à la fin de ce mois de novembre.

❖ Il a également été approuvé le renouvellement des vitres et de la porte d'entrée de la classe de maternelle : menuiserie monocolore en PVC, chêne doré intérieur/extérieur. Les travaux, confiés à l'entreprise SICLARI, ont été évalués à 6 176.40 € TTC pour la porte d'entrée et 28 368 € TTC pour l'ensemble des vitres.

Animation

Nous vous attendons nombreux pour la commémoration du 11 novembre 1918. Départ du cortège de la Mairie à 11h15 pour un dépôt de gerbe au monument aux morts. La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur au Clos Dénarié.

Le repas des ainés, concocté par le traiteur AYET, aura lieu le samedi 29 novembre 2025 au Clos Dénarié.

Urbanisme

Depuis le dernier conseil municipal, deux permis de construire et deux déclarations préalables de travaux ont été déposés en Mairie. Aucune observation particulière n'a été relevée.

QUESTIONS DIVERSES

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h10.

*Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie, en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.
Fait en Mairie, le 06 novembre 2025*

Le Maire, Michel RAVIER

